

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

**RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE
2024 - (N° 1285)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 76

présenté par

M. Baumel, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Battistel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot et M. William

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant l'utilisation des fonds du solde créditeur du compte d'affectation spéciale Participation de la France au désendettement de la Grèce depuis sa clôture le 1^{er} janvier 2023, eu égard au rejet des lois portant approbation des comptes, seules à même d'apurer ce compte spécial.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à obtenir des éclaircissements du rapporteur général sur le devenir du solde du CAS « désendettement de la Grèce ».

Ce CAS, clôturé au 1^{er} janvier 2023, présente un solde créditeur de 800 millions d'euros. Sauf erreur, l'article 37 de la loi organique relative aux lois de finances prévoit que seules les lois d'approbation des comptes peuvent apurer les profits et pertes survenus sur les comptes spéciaux, et donc les clôturer.

C'est ce que propose cet article 9 du présent projet de loi, s'agissant de ce CAS. Cependant, ce Gouvernement ne propose pas de projet de loi d'approbation des comptes qui convienne au Parlement... Alors pourtant qu'il est probable que l'intégralité de la représentation nationale ne verrait pas d'inconvénient au présent article.

Dès lors, deux questions se posent :

- Tant que les projets de loi d'approbation des comptes sont rejetés, qu'advient-t-il du solde créditeur de ce CAS ? Avons-nous 800 millions d'euros qui dorment inutilement sur un compte en banque, ou ces fonds sont-ils utilisés ?
- Ne faudrait-il pas modifier la LOLF afin de prévoir que l'apuration et la clôture de comptes spéciaux puisse se faire en dehors d'une loi d'approbation des comptes ?